



Le 10 août 2012

Mesdames et Messieurs les Membres
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : MH/MHM – 716/2012

Objet :

COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 JUIN 2012 A 18 H 00 A LA MAIRIE

PRESENTS : M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, Mme DUBARBIER, M. BERLAN, Mme DOSPITAL, M. LALANNE, Mme WATIER DE CAUPENNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, Mme IDIARTEGARAY-PUYOU, M. URBISTONDOY, Mmes ANCIZAR, CAPDEVILLE, M. ANIDO, Mmes HARDOY, ORIVE, MM. ERRANDONEA, GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA.

PROCURATIONS : M. IBARLOZA à M. LOLOM, M. COSTE à Mme DUBARBIER, M. GOUAILLARDET à M. BERLAN, Mme UGARTEMENDIA à Mme DOSPITAL.

ABSENTS : Mme GLOAGUEN, M. MADRID.

Convocation du 13 juin 2012.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires Générales

1/ Approbation des Comptes Rendus des séances du Conseil Municipal des 27 mars 2012 et 11 avril 2012

2/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

3/ Régie de transport : suppression

4/ Election d'un délégué suppléant à la Communauté de Communes Sud Pays Basque

5/ Décision de dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Nivelle et de transfert de la propriété du barrage de Lurberria à la Communauté de Communes Sud Pays Basque – Avis

6/ Approbation des statuts de l'Association pour la protection, la mise en valeur et le développement de la Corniche Basque – Désignation de représentants

- 7/ Convention de mise à disposition d'un local communal impasse Okineta : Association Horizon
- 8/ Occupation du domaine public chemin de Gurutzeta
- 9/ Occupation du domaine public rue de la Tour.

II/ Affaires Financières

- 1/ Bourses d'enseignement supérieur
- 2/ Bourses d'enseignement supérieur (Programme Erasmus)
- 3/ Subventions aux associations : Année 2012
- 4/ Fonds de Solidarité Logement
- 5/ Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Energie
- 6/ Participation à la marche de printemps du 25 mars 2012
- 7/ Clôture du budget annexe « Service Jeunesse »
- 8/ Décision modificative n° 2 sur le budget principal
- 9/ Ecole Maternelle Marinela : Approbation du pré-programme de réhabilitation et demandes de subventions
- 10/ Réhabilitation de l'Ecole Maternelle Marinela : Décision modificative n° 3.

III/ Personnel Communal

- 1/ Bilan Social 2011
- 2/ Recrutement du personnel saisonnier pour l'année 2012
- 3/ Frais de déplacement
- 4/ Transformation d'emploi – Promotion interne 2012.

IV/ Services Techniques

- 1/ Marché public : Procédure Adaptée pour la réfection des voiries communales de 2012 et 2013.

V/ Questions Diverses.

Monsieur Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique en préambule que la salle est équipée en audio et laisse la parole à un technicien qui en explique le fonctionnement.
Il précise que les caméras ne fonctionnent pas aujourd'hui.

Pour répondre à quelques questions qui ont été posées, il rappelle que l'article 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'enregistrement d'images et l'enregistrement audiovisuel des séances du Conseil Municipal, puisque la salle du Conseil Municipal est un lieu public et que les Conseillers Municipaux sont des personnes publiques. Donc il est parfaitement licite d'enregistrer ces images et tout ce qui se dit.

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 27 MARS 2012 ET 11 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal approuve les Comptes Rendus des séances du Conseil Municipal des 27 mars 2012 et 11 avril 2012.

2) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette délégation a permis de signer :

- Une convention d'objectifs et de financement – prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement avec la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE BAYONNE, conclue pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015, en date du 30 janvier 2012 ;
- Une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un bureau du C.C.A.S. au profit du SERVICE D'INSERTION PAR LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT (SIFA), conclue pour la période du 1^{er} mars 2012 au 28 février 2013, en date du 20 mars 2012 ;
- L'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du Trinquet Ttiki au profit de l'Association ZIBURUKO GAZTEAK modifiant les horaires de cette mise à disposition pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2012, en date du 20 mars 2012 ;
- Une convention de mise à disposition d'un mobil home à titre gratuit au profit de M. Franck SCHINDOWSKY conclue pour la période du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, en date du 12 avril 2012 ;
- Une convention Surveillance « Baignades – Activités Nautiques » Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers et CDD pour la saison estivale 2013 avec le SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRENEES ATLANTIQUES, en date du 10 avril 2012 ;

- Une convention de partenariat concernant la labellisation du site Handiplage de CIBOURE, Plage de Socoa/Untxin, Niveau 3, avec l'Association HANDIPLAGE conclue pour une durée de cinq ans, en date du 15 mai 2012.

Commentaires :

Madame DUGUET souhaiterait savoir si le renouvellement de la convention avec le SDIS pour 2014 était obligatoire avant le 30 septembre 2012.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, car il s'agit d'un problème d'organisation interne et d'un problème de formation des MNS durant la période hivernale.

3) REGIE DE TRANSPORT : SUPPRESSION

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de CIBOURE avait créé en décembre 1986 une régie de transport dotée de la seule autonomie financière car la Commune possédait un minibus utilisé pour le transport des élèves.

Or les transports effectués actuellement ne correspondent pas à la définition réglementaire du transport public mais à celle de transports privés, et sont effectués à titre gratuit.

Il est donc proposé de supprimer cette régie.

Invité à se prononcer, et avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la suppression de cette régie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 26 mars 2008, Madame Marie-José WATIER DE CAUPENNE avait été nommée déléguée suppléante de Madame Isabelle DUBARBIER auprès de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE.

Or Madame Marie-José WATIER DE CAUPENNE vient de nous informer de son souhait d'abandonner cette délégation à compter du 1^{er} juin 2012.

Il est donc proposé d'élire un nouveau délégué suppléant qui siègera au Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE. Cette élection se fera au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

De même, il conviendra de remplacer Madame Marie-José WATIER DE CAUPENNE aux commissions de travail « Transfrontalier » et « Langue Basque ».

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** comme délégué suppléant de Mme DUBARBIER, Mme Carole ORIVE ;
- **DECIDE** que ce délégué représentera la Commune de CIBOURE au sein des commissions de travail « Transfrontalier » et « Langue Basque ».

ADOpte

Arrivée de Monsieur ANIDO.

Commentaires :

Monsieur le Maire propose la désignation de Mme ORIVE, qui est déléguée à l'environnement. Elle assistera également aux réunions du Transfrontalier et de la Langue Basque qui sont des commissions fonctionnant sous la Présidence du Maire de SARE et du Maire d'AINHOA.

Sur interrogation de Madame DUGUET, Monsieur le Maire précise que Monsieur IBARLOZA continuera son travail au sein de la Langue Basque.

Monsieur MINTEGUI regrette l'absence d'ouverture et le fait que Monsieur le Maire n'ait proposé personne de l'opposition. Il fait remarquer que si la loi ne l'impose pas au niveau national, aucun élu d'opposition n'est proposé dans ce genre de poste. La Communauté de Communes Sud Pays Basque est totalement anti-démocratique, alors qu'elle prend de plus en plus d'importance.

Madame DUGUET s'associe à Monsieur MINTEGUI et fait remarquer que la minorité ne peut toujours pas s'exprimer, et surtout au sein de la Communauté de Communes.

Madame TAPIA pensait que la présence des micros permettrait que l'opposition soit mieux entendue.

Madame ORIVE précise que c'est Monsieur IBARLOZA qui continuera à s'occuper de la langue basque au sein de la commission du même nom.

Résultats du vote :

Mme ORIVE : 20 voix

Bulletins blancs : 5

Enveloppe vide : 1.

5) DECISION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA NIVELLE ET DE TRANSFERT DE LA PROPRIETE DU BARRAGE DE LURBERRIA A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE - AVIS

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA NIVELLE a pour compétence unique la construction du barrage de Lurberria.

L'ouvrage étant achevé, le Conseil Syndical a, par délibération du 8 mars 2012, décidé à l'unanimité :

- de procéder à la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA NIVELLE à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- de transférer la propriété du barrage de Lurberria à la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE, déjà compétente pour l'entretien et la surveillance de cet équipement après sa réalisation.

Il est précisé que cette décision s'inscrit dans l'un des objectifs du projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui vise la rationalisation des structures intercommunales en supprimant celles à faible activité.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes adhérentes au Syndicat ont été invitées à formuler un avis sur le projet de dissolution.

Considérant que l'objectif du Syndicat est réalisé à ce jour,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale,

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la dissolution du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA NIVELLE et au transfert de propriété du barrage de Lurberria à la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD PAYS BASQUE.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire rappelle que les citoyens payaient par le biais du Syndicat la dette rattachée au barrage. Le fait du transfert à la Communauté de Communes Sud Pays Basque a pour conséquence que la dette sera supportée par la Commune (ce qui lui sera sûrement reproché), ce qui se traduira par une augmentation de la fiscalité locale, avec en parallèle une diminution de la contribution intercommunale égale à cette augmentation. Cela sera donc neutre pour le contribuable Cibourien.

Madame DUGUET précise qu'elle n'a pas l'habitude de faire des reproches à tort et à travers.

6) APPROBATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION, LA MISE EN VALEUR ET LE DEVELOPPEMENT DE LA CORNICHE BASQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame DUGUET :

« Concernant les statuts

Nous notons par 2 fois qu'il est fait mention

- *de 7 membres désignés au sein du conseil d'administration,*
- *et au sein de l'assemblée générale, on note que celle-ci peut être réunie sur demande de 2 des 7 membres actifs.*

*Or, les membres actifs définis dans l'article 5 sont **au nombre de 9.***

Concernant les groupes de travail, rien n'apparaît dans les statuts : ni leur définition, ni leur composition. »

Monsieur le Maire propose de faire retirer cette délibération de l'ordre du jour pour la faire actualiser.

7) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL IMPASSE OKINETA – ASSOCIATION HORIZON

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Dans la prévision de l'aménagement d'un carrefour rue Turnaco et avenue Mitterrand, il est nécessaire de reloger l'Association HORIZON qui est hébergée actuellement dans l'immeuble communal MATEOS.

Cette dernière a accepté d'être transférée au rez-de-chaussée côté port de l'immeuble communal situé impasse Okineta.

La mise en conformité et le réaménagement de ce local, d'une superficie de 65,45 m², s'élèvent à 47 933,83 € T.T.C.

L'Association HORIZON a proposé de réaliser en régie une partie de ces travaux pour un montant de 27 933,83 €, la Commune de CIBOURE prenant quant à elle en charge les 20 000 € restants. En contrepartie de cet investissement, l'Association HORIZON a souhaité être exonérée du loyer à hauteur de son investissement.

Il est rappelé que pour ce type de location, la valeur du mètre carré est de 6 €, portant le loyer mensuel à $6 \text{ €} \times 65,45 \text{ m}^2 = 392,70 \text{ €}$.

Il est proposé de mettre en place une convention officialisant le prix du loyer et une exonération de 6 ans.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire indique que la Commune avait demandé à l'origine un loyer de 9 € le m², mais que l'Association HORIZON avait souhaité qu'on l'abaisse à 6 € me m². Nous l'avons fait bien volontiers car cette association, qui s'occupe de personnes à situations délicates, ne bénéficie d'aucune subvention.

Monsieur ANIDO souhaite savoir combien l'association facture ses prestations lorsqu'elle intervient pour la Mairie.

Monsieur LAHOURNERE vérifiera.

8) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHEMIN DE GURUTZETA

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la convention d'occupation du domaine public communal chemin de Gurutzeta passée avec M. CHAPELTEGUI est arrivée à expiration.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2012.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire cette convention d'occupation du Domaine Public Communal pour une nouvelle durée de deux ans, moyennant le versement d'un droit fixe annuel de 60 euros, révisable suivant l'indice national TP01.

ADOpte

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

Commentaires :

Madame DUGUET :

« Dans un souci d'égalité entre les habitants de Ciboure, nous demandons qu'il soit appliqué un tarif d'occupation du domaine public au m².

En effet, nous remarquons que lors des précédents conseils municipaux, que l'on occupe 2,5m², 4 m², 10 m² ou 20 m², le cibourien paie un tarif unique de 60 €. Ce qui ne nous semble pas juste au regard de la surface publique utilisée.

*Nous renouvelons notre remarque lors du conseil du 27 mars 2012 où il serait souhaitable que l'on mette fin à ce genre de pratiques.
Cette remarque concerne également le point 9.»*

Monsieur le Maire en prend bonne note et précise qu'un tarif spécifique sera voté en décembre 2012.

Monsieur MINTEGUI constate que ces occupations du domaine public résultent parfois d'arrangements anciens et qu'il serait intéressant de connaître plus précisément l'histoire qui s'y rattache (trocs, coupures de routes...). Il faut remonter à l'origine du « contrat ».

9) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DE LA TOUR

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 19 août 2004, 18 juillet 2006, 24 février 2008, et 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur FOULON à implanter un escalier et à ouvrir un portail sur le Domaine Public Communal, rue de la Tour.

Le Conseil Municipal a également autorisé la signature de la convention d'occupation du Domaine Public Communal correspondante pour une durée de deux ans, puis son renouvellement pour plusieurs périodes successives de deux ans. Monsieur le Maire précise que la convention actuelle arrivera à expiration le 19 août 2012.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire cette convention d'occupation du Domaine Public Communal pour une nouvelle durée de deux ans, aux mêmes conditions financières c'est-à-dire un droit fixe annuel de 60 euros, révisable suivant l'indice national TP01.

ADOPTE

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

II/ Affaires Financières

1) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire propose, pour l'année universitaire 2011/2012 d'accorder une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Général, aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10% du montant des bourses d'enseignement supérieur accordées par le Conseil Général, aux étudiants de Ciboure, avec un minimum de 65 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaires :

Madame BAZERQUE ayant demandé d'où provient cette liste, Monsieur le Maire indique qu'elle provient du Conseil Général.

Madame TAPIA s'interrogeant sur la façon dont sont attribuées ces bourses, Monsieur le Maire précise que les parents s'adressent directement au Conseil Général, et que ce dernier en fait parvenir la liste à la Mairie.

2) BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (PROGRAMME ERASMUS)

Rapporteur : M. LOLOM

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du programme ERASMUS (échange d'étudiants au niveau européen), les Conseils Régionaux attribuent à certains étudiants une bourse spécifique.

Monsieur le Maire propose de verser pour l'année universitaire 2011/2012 une participation de 10% du montant des bourses accordées par les Conseils Régionaux aux étudiants de CIBOURE.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** une participation de 10% du montant des bourses accordées par les Conseils Régionaux aux étudiants de Ciboure pour l'année universitaire 2011/2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur LOLOM précise qu'il n'y a aucune demande sur CIBOURE.

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Mairie a été destinataire de demandes de subvention émanant de diverses associations pour l'année 2012. Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Imputation	Nom de l'Association	Objet de la demande	Montant
6574/415	UR YOKO	Pratique de l'aviron (loisir et compétition)	1 800 €
6574/33	TERRE D'OMBRES	Confection de méduses pour la fête des associations	250 €
6574/33	ESTUDIANTINA (Ciboure)	Organisation du centenaire	1 200 €
6574/33	MUSIQUE EN COTE BASQUE	Festival musique en Côte Basque 2012 du 22 août au 14 septembre	2 000 €

Pour pouvoir mandater les sommes attribuées ci-dessus, Monsieur le Maire propose l'adoption de la décision modificative suivante sur le budget principal :

Section de fonctionnement : (DM n ° 1)

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
6574	33	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	3 450
6574	415	Sub.Fonct.ass.aut.org.Dr.privé	1 800
658	O20	Charges diverses de la gestion courante	-5 250

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement des subventions tel qu'explicité ci-dessus,
- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de subventions déjà prévues au budget, mais que les demandes parviennent seulement maintenant en Mairie.

Madame DUGUET souhaiterait savoir s'il s'agit d'une première demande pour l'association UR YOKO.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention habituelle et qu'elle est destinée au club nautique.

4) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 2 août 1991, la Ville de Ciboure a décidé de participer au Fonds de Solidarité Logement.

La participation communale a été reconduite chaque année. Pour l'année 2012, la contribution s'élève à 2 972,73 euros.

Monsieur le Maire propose de régler la participation au titre de l'année 2012, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6 281.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 2 972,73 euros au titre de l'année 2012 au Fonds de Solidarité Logement, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6 281.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE ET DE PREVENTION POUR L'ACCES ET LE MAINTIEN A UNE FOURNITURE D'ENERGIE

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 24 mars 1994, la Ville de Ciboure a décidé de participer au Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Énergie.

La participation communale a été reconduite chaque année. Pour l'année 2012, la contribution s'élève à 2 581,50 euros.

Monsieur le Maire propose de régler la participation au titre de l'année 2012, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6 281.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de régler une participation de 2 581,50 euros au titre de l'année 2012 au Fonds Départemental d'Aide et de Prévention pour l'Accès et le Maintien à une Fourniture d'Énergie, les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2012 à l'article 6 281.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaire :

Monsieur LOLOM fait remarquer que les aides pour la fourniture d'énergie sont plus importantes que pour le fonds de solidarité logement.

6) PARTICIPATION A LA MARCHE DE PRINTEMPS DU 25 MARS 2012

Rapporteur : Monsieur LALANNE

Monsieur le Maire rappelle que la marche du printemps a eu lieu le 25 mars 2012. Cette manifestation est organisée par le Comité des Fêtes de Ciboure qui avance les frais avant de

les récupérer auprès des communes participantes que sont BIRIATOU, HENDAYE, URRUGNE, SAINT JEAN DE LUZ et CIBOURE. Le coût final s'élève à 1 655,82 euros, la participation demandée à chaque commune est de 331,16 euros. Monsieur le Maire propose de verser au Comité des Fêtes de Ciboure la somme de 331,16 euros.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le versement de la somme de 331,16 euros au Comité des Fêtes de Ciboure au titre de la participation à la marche de printemps.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « SERVICE JEUNESSE»

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant au Service Jeunesse ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe créé spécifiquement pour ce service.

Monsieur le Maire précise que depuis le début de l'année a été mis en place un guichet unique permettant d'établir une seule facture regroupant les prestations du Service Jeunesse avec celles de la cantine scolaire. Il a été nécessaire de créer une régie unique et elle a été rattachée au budget principal.

Compte tenu du fait qu'il est impossible de dissocier une régie sur deux budgets, il conviendrait de clôturer le budget annexe « Service Jeunesse ».

Monsieur le Maire présente en annexe le compte administratif reprenant les réalisations budgétaires de 2012 du 1er janvier au 21 juin 2012.

Monsieur le Maire présente en annexe le compte de gestion provisoire dressé, pour l'exercice 2012 par le Trésorier Principal et reprenant les réalisations du 1er janvier au 21 juin 2012.

Le compte de gestion provisoire est à la disposition des élus pour consultation au Secrétariat Général de la Mairie.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le compte administratif de la période du 1^{er} janvier 2012 au 21 juin 2012,
- de clore le budget annexe du « Service Jeunesse »,
- d'autoriser le Trésorier Principal à réintégrer au budget principal les comptes de bilan.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif tel que présenté ci-dessus,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'année 2012 par le trésorier principal n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

- **DECIDE** de clore le budget annexe du « Service Jeunesse »,
- **AUTORISE** le Trésorier Principal à réintégrer au budget principal les comptes de bilan.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Monsieur LOLOM fait procéder au vote.

ADOPTE

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

8) DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la clôture du budget annexe du Service Jeunesse, il convient d'ouvrir les crédits suivants sur le budget principal de la commune :

<i>Section de fonctionnement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
60611	421	Eau et assainissement	600,00
60612	421	Energie-Electricité	1 700,00
60623	421	Alimentation	3 660,48
60623	422	Alimentation	2 648,57
60628	421	Autres fournitures non stockées	800,00
60628	422	Autres fournitures non stockées	150,00
60631	421	Fournitures d'entretien	962,73
60631	422	Fournitures d'entretien	536,94
60632	421	Fournitures de petit équipement	2 773,24
60632	422	Fournitures de petit équipement	1 805,41
6064	422	Fournitures administratives	1 837,10
6068	422	Autres matières et fournitures	1 500,00
611	421	Contrats de prestations de services	13 890,85
6132	422	Locations immobilières	6 766,00
6135	422	Locations mobilières	5 160,95
61558	421	Autres biens mobiliers	1 800,00
61558	422	Autres biens mobiliers	1 456,96
6182	422	Documentation générale et technique	120,50
6184	421	Versements à des organismes de formation	915,00
6218	421	Autre personnel extérieur	1 650,00
6231	421	Annonces et insertions	200,00
6232	421	Fêtes et Cérémonies	200,00
6232	422	Fêtes et Cérémonies	1 150,00
6247	421	Transports collectifs	6 615,00
6247	422	Transports collectifs	1 800,00
6251	421	Voyages et déplacements	519,50

6262	422	Frais de télécommunications	1 281,43
6288	421	Autres services extérieurs	13 085,38
6288	422	Autres services extérieurs	20 929,54
6332	421	Cotisations versées au F.N.A.L	285,04
6332	422	Cotisations versées au F.N.A.L	243,01
6336	421	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	1 252,64
6336	422	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	969,93
64111	421	Rémunération principale	44 394,67
64111	422	Rémunération principale	49 369,06
64112	422	NBI,SFT & indem de résidence	1 019,64
64118	421	Autres indemnités	6 046,82
64118	422	Autres indemnités	2 968,94
64131	421	Rémunérations	56 305,85
64131	422	Rémunérations	14 603,46
6451	421	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	11 109,51
6451	422	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 880,24
6453	421	Cotisations aux caisses de retraites	14 380,22
6453	422	Cotisations aux caisses de retraites	12 357,82
6454	421	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 360,38
6454	422	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	813,35
6458	421	Cot.aux.autres Org.Soc.	473,97
6458	422	Cot.aux.autres Org.Soc.	441,27
6475	421	Médecine du Travail, pharmacie	631,00
6475	422	Médecine du Travail, pharmacie	300,00
673	421	Tit.annulés (sur EX. Ant.)	805,79
657363	421	A caractère administratif	33 874,42
657363	422	A caractère administratif	-240 391,66
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			120 010,95
<i>Section de fonctionnement : Recettes</i>			
7067	421	Red ;Dr.Serv.péri-Scol.Ens	69 117,74
7067	422	Red ;Dr.Serv.péri-Scol.Ens	6 818,77
70872	01	Par les budgets annexes et les régies municipales	-20 000,00
7478	421	Autres organismes	13 302,63
7478	422	Autres organismes	50 771,81
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			120 010,95

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Suite à cet exposé, et après avis de la Commission des Finances du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9) ECOLE MATERNELLE MARINELA : APPROBATION DU PRE-PROGRAMME DE REHABILITATION ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, suite au sinistre survenu à l'école Maternelle Marinela obligeant à sa fermeture administrative le 1^{er} décembre 2009 et au transfert de 110 enfants et du personnel associé sur le site de l'école Jules Ferry à Socoa, il convient de procéder à la réhabilitation et restructuration de ce lieu d'enseignement dégradé.

Le pré-programme et le coût d'objectif élaborés par la direction des services techniques municipaux donnent une estimation de cette opération d'un montant de 1 625 000 euros HT.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le présent dossier,
- de solliciter toutes les aides financières appropriées pour sa réalisation, en particulier auprès de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Général au titre des aides aux bâtiments communaux pour les travaux de réhabilitation,
- d'engager toutes les consultations nécessaires en matière de maîtrise d'œuvre, de bureaux d'études, de bureaux de contrôles et de marchés de travaux conformément au code des marchés publics nécessaires à la réalisation de ce projet.

Suite à la présentation du dossier de restructuration de l'école Maternelle Marinela, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le pré-programme et son coût d'objectif estimé à 1 625 000 € HT.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Général au titre des aides aux bâtiments communaux pour les travaux de réhabilitation, d'extension ou de création,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR),
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Régional d'Aquitaine et toutes les aides appropriées pour la réalisation de cette opération scolaire,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires en matière de maîtrise d'œuvre, de bureaux d'études, de bureaux de contrôles et de marchés de travaux conformément au code des marchés publics nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

ADOPTE

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que la dernière réunion d'expertise doit se tenir le 27 juin prochain ; à l'issue, l'Expert remettra son rapport dans les quinze jours au Juge, qui décidera des responsabilités et des remboursements.

Cela va différer la décision finale. Or, la volonté de la Commune est d'aller vite pour les enfants et les enseignants. C'est pourquoi Monsieur BOYE, Directeur de la Cellule Projet, va présenter les deux options qui pourraient être envisagées. Tous les chiffres qui sont communiqués au présent Conseil proviennent d'un bureau d'étude commandé par la Commune et agréé par l'Expert.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur BOYE prend la parole pour présenter le dossier en expliquant que deux solutions sont possibles : soit la réparation à l'identique, soit une restructuration (voir dossier annexe).

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire indique que la Municipalité pencherait pour la deuxième solution (démolition de la partie sinistrée puis reconstruction avec restructuration), car les prix sont sensiblement identiques et l'école serait mieux adaptée et les enfants disposeraient de plus d'espace à l'extérieur.

Madame DUGUET :

« Que de précipitations pour élaborer un projet aussi important pour la commune et les cibouriens, que celui de l'école maternelle de la ville ? sauf s'il s'agit d'un argument de votre campagne électorale.

Les élus d'opposition n'ont pas été associés à ce projet. La commission d'urbanisme n'a pas été réunie tout comme celle de la commission d'enseignement pour se prononcer à la fois sur la philosophie du projet et sur sa concrétisation.

Nous pensons qu'une réunion du conseil municipal en commission générale aurait été nécessaire pour un vrai débat. Le conseil municipal ne permet pas cette opportunité, vous le savez bien.

Nous n'allons pas approuver votre pré-programme, ni encore moins vous habilitier à signer les marchés correspondants et ce pour plusieurs raisons:

- 1) Le projet présenté est **associé** à votre projet de pôle « petite enfance » qui n'a jamais été bien défini. Que comprendrait-t-il ? La superficie du site est-elle suffisante dans ce cas de figure ? Vous ne nous présentez qu'un seul projet de restructuration de ce site sans étude préalable. Nous nous en étonnons. Il nous semble inadapté au regard de la superficie mais plus important encore, sur le plan de l'intérêt des enfants (rythme scolaire - rythme de vie différents à la crèche et à l'école). Lors de la commission des finances, nous nous sommes prononcés favorablement à une restructuration plutôt qu'à une restauration de l'école. Mais ce projet tel qu'il nous est présenté, est incomplet. Il manque de hauteur et donc de vue d'ensemble et de prospective.*
- 2) Si notre budget municipal ne nous permet pas d'extravagances, il ne nous permet pas non plus de faire à minima. Ciboure n'a pas les moyens de faire pour faire. Il faut faire bien pour répondre aux besoins d'aujourd'hui mais aussi anticiper ceux de demain. D'où le point précédent d'une étude prenant en compte divers paramètres.*
- 3) De plus, nous doutons de la **participation active** des directeurs d'école de Ciboure sur ce dossier. Nous soulignons ce terme de participation active et non de réunions*

d'information du fait accompli et même si la charte de l'école maternelle est respectée.

- 4) Lors de la commission des finances, nous avons demandé où en était le projet de l'école maternelle en immersion porté par l'association Kaskarotenea sur ce site. Il n'en était plus question. Or, nous venons d'apprendre qu'une occupation provisoire était déjà prévue à la rentrée 2012 !*
- 5) Nous soulignons une 2^{ème} fois aujourd'hui que la commission d'urbanisme est écartée de ce projet comme tant d'autres d'ailleurs. Nous précisons que cet espace se trouve concerné par la ZPPAUP au niveau de la zone 2a.*

Si la polémique était notre moteur, nous ne suggérerions pas un débat en commission générale des membres du conseil municipal.

Votre opposition se place toujours dans une attitude constructive, mais on ne construit qu'à plusieurs ; d'où l'intérêt d'une commission générale et ce, dans l'intérêt de Ciboure et des Cibouriens. Avec eux et non sans eux. Avec les professionnels, les directeurs des écoles et non sans eux.

La démocratie est décidément votre maillon faible (confirmé par les délibérations précédentes du conseil) et votre gestion municipale, un écran plus qu'opaque. »

Madame TAPIA, pour sa part, maintient que les enfants de deux ans ne sont pas comptabilisés. Dans certains villages, les écoles maternelles sont surchargées.

Monsieur le Maire indique qu'officiellement les enfants de moins de trois ans ne sont pas accueillis dans les écoles maternelles. En fait, la barre des enfants 2,5 ans propres est appliquée.

Monsieur le Maire précise que lorsque l'on sera au stade de l'établissement des plans, la commission urbanisme sera consultée.

Madame DUBARBIER fait remarquer qu'en 2009, grâce à la volonté de Monsieur le Maire, les enfants ont été transférés à Jules Ferry afin que les enfants restent ensemble et non pas dispatchés dans les écoles. Et pour les parents, il n'y a pas de précipitation.

De même, elle rappelle que le comité de pilotage a travaillé sur plusieurs options dont le pôle enfance, et que Madame BAZERQUE a participé à ce groupe de travail.

Dans la mesure où un certain nombre de subventions ne peuvent pas être obtenues, Monsieur le Maire nous a permis d'avancer sur le projet d'école maternelle.

Madame TAPIA fait remarquer qu'il est triste que l'on ne puisse pas débattre d'un tel sujet sans polémiquer. Pour sa part, elle ne peut pas participer aux réunions car elle ne peut pas quitter son travail.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il existe des règles qui lui permettent de participer aux réunions.

10) REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE MARINELA : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire précise que pour pouvoir engager l'opération de réhabilitation de l'Ecole Maternelle Marinela, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

<i>Section d'investissement : Dépenses</i>			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2313	211	Constructions	103 200,00
<i>Section d'investissement : Recettes</i>			
1641	211	Emprunts en euros	103 200,00

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative telle qu'explicitée ci-dessus.

ADOpte

Abstentions : M. GOURAUD, Mme BAZERQUE, M. MINTEGUI, Mme DUGUET, Mme TAPIA.

Commentaires :

Monsieur LOLOM fait remarquer que lors de la Commission des Finances l'opposition avait accepté très facilement cette reconstruction.

Madame DUGUET lui répond que son groupe a voté sur le principe de la restructuration mais qu'il n'a jamais été réellement associé.

Madame DUGUET souhaiterait savoir ce que regroupe exactement le terme « pôle enfance ».

Madame DUBARBIER lui indique que ce pôle comprend l'école maternelle et des mètres carrés attribués à divers partenaires.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura au minimum une crèche et une maternelle.

III/ Personnel Communal

1) BILAN SOCIAL 2011

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et services sont tenus d'établir annuellement un bilan social sur les moyens budgétaires et en personnel dont ils disposent.

Suite à l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 juin 2012, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du bilan social 2011 tel qu'il est présenté.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) RECRUTEMENT DU PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la saison estivale, avec l'afflux de la population touristique, entraîne une sollicitation plus importante des services municipaux. Il convient donc de renforcer les effectifs de la Commune pour faire face à ce surcroît d'activité.

Environ 55 personnes (essentiellement des lycéens, étudiants et quelques demandeurs d'emploi) se verront proposer un contrat saisonnier, sur la période de juin à septembre, dans les services suivants :

- Service Jeunesse : Centre de Loisirs Sans Hébergement, Espace Jeunes
- Handiplage
- Centre Technique : Espaces Verts, nettoyage des plages, propreté de la ville
- Police Municipale : Stationnement payant – surveillance du parking de Socoa
- Club Donibane
- Bibliothèque
- Mise à jour du fichier des impôts locaux au Centre des Impôts de Biarritz.

Monsieur le Maire propose donc le recrutement de saisonniers tel qu'exposé ci-dessus au sein des différents services municipaux.

Suite à cet exposé et après avis de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le recrutement de saisonniers tel qu'exposé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3) FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur LOLOM

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du CNFPT a décidé, le 26 octobre 2011, de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 1^{er} janvier 2012.

La délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2007 définit les conditions de remboursement des frais engagés par les agents à l'occasion des déplacements temporaires, en référence au décret n° 2011-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007.

Il convient en conséquence de modifier et compléter la délibération susvisée.

a) Motifs des différents déplacements

Pour les missions à la demande de la collectivité :

L'ordre de mission doit clairement préciser les différentes autorisations (utilisation du véhicule personnel, date du déplacement, motif du déplacement...) et le remboursement est effectué sous la forme d'indemnités kilométriques conformément à la réglementation en vigueur, plus les frais annexes (frais de parcs de stationnement, péages d'autoroutes) sur présentation des justificatifs des dépenses. Les frais de restauration et d'hébergement sont également pris en charge par la collectivité.

Participation aux concours et examens :

Seuls les frais de transport sont pris en charge par la collectivité sur la base du tarif du billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Le choix du mode de transport se fera sur la base du tarif le plus économique pour la collectivité et sur présentation des justificatifs correspondants.

Préparation aux concours ou examens :

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration sont pris en charge par la collectivité dès lors qu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Pour les formations statutairement obligatoires (formation de la filière police, formation d'intégration et de professionnalisation) :

Le CNFPT prend en charge les frais de restauration ainsi que l'hébergement à compter du 1^{er} jour du stage s'il se déroule à au moins une heure de trajet.

La collectivité quant à elle prend à sa charge les frais de transport ainsi que l'hébergement la veille et le petit déjeuner.

Le Droit Individuel à la Formation :

Le Droit Individuel à la Formation reconnaît à chaque agent la possibilité d'obtenir 20 heures, soit trois jours de formation par an. La collectivité devra donc assumer les frais de transport relatifs à ces trois journées ainsi que les autres frais s'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Formations demandées par la hiérarchie ou imposées par le fonctionnement du service ou la réglementation (habilitations,...) :

La collectivité prend en charge les frais de transport, d'hébergement et de restauration dès lors qu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Fonctions itinérantes :

Il s'agit des déplacements fréquents à l'intérieur de la commune de résidence administrative. Lorsque l'agent est amené à se déplacer à l'intérieur d'une même commune en raison de ses fonctions essentiellement itinérantes, il peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire. Le personnel d'entretien des différents bâtiments communaux pourrait bénéficier de cette indemnité.

b) La possibilité de verser des avances - (art. 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006)

La collectivité employeur peut consentir aux agents, qui en font la demande, des avances sur les frais qui seront engagés au titre d'un déplacement hors de la commune de résidence administrative. Le montant de l'avance consentie sera précompté sur le mandatement effectué à la fin du déplacement ; le solde sera versé au vu des états de frais correspondants et des justificatifs.

c) Barème de remboursement

Références : Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils et militaires de l'Etat et l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781.

- **Les indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel (taux applicables à compter du 1^{er} août 2008)**

Puissance fiscale du Véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

- **Les indemnités kilométriques pour l'utilisation de motocyclette, vélomoteur ou autre véhicule à moteur**
 - Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,12 €
 - Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,09 €

- **Les indemnités de mission**
 - Repas : 15,25 € par repas
 - Frais d'hébergement : 60 € maximum

L'agent devra fournir tous justificatifs permettant le remboursement des frais engagés dans la limite des montants susvisés. ***En aucun cas, le montant du remboursement ne pourra excéder les sommes engagées par l'agent.***

Suite à cet exposé et après avis du Comité Technique Paritaire en date du 24 avril 2012 et de la Commission des Finances et du Personnel Communal du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** le remboursement des frais engagés pour les motifs susvisés et selon le barème applicable aux personnels civils de l'Etat en vigueur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4) TRANSFORMATION D'EMPLOI - PROMOTION INTERNE 2012

Rapporteur : Monsieur LOLOM

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des agents, sous réserve de remplir des conditions d'ancienneté et justifiant d'une certaine expérience professionnelle, peuvent bénéficier de conditions particulières pour accéder à un cadre d'emplois de niveau supérieur au titre de la promotion interne.

Les Commissions Administratives Paritaires compétentes au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques, tenant compte de la valeur professionnelle de chacun des candidats proposés, et du nombre de postes à pourvoir, ont inscrit un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2012.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 11 juin 2012 et de la Commission des Finances et du Personnel du 12 juin 2012, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** la transformation d'un emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C) en emploi de technicien (catégorie B),
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV/ Services Techniques

1) MARCHÉ PUBLIC : PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES DE 2012 ET 2013

Rapporteur : Monsieur ANIDO

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'engager une consultation, conformément au Code des Marchés Publics, pour la réfection et l'entretien de la voirie communale. La date d'application de ce marché prendra effet à la date de notification du marché aux titulaires, avec des dates d'exécution en années glissantes.

Ce marché de travaux lancé en marché à bons de commande suivant des bordereaux de prix détaillés, sera passé pour une durée initiale de 1 an et fera l'objet d'une reconduction dont la durée n'excédera pas 1 an. Il a été alloté de la façon suivante :

- Lot n° 1 : Revêtement de chaussée
 - Minimum annuel : 50 000 € T.T.C
 - Maximum annuel : 500 000 € T.T.C

- Lot n° 2 : Maçonnerie et trottoirs
 - Minimum annuel : 15 000 € T.T.C
 - Maximum annuel : 110 000 € T.T.C

Envoi à la publication : le mardi 3 avril 2012

Publication et affichage réalisés en date du 4 avril 2012 :

- Journal Les Petites Affiches
- Plateforme électronique
- Site Internet Municipal
- Affichage Mairie

Nombre de dossiers retirés : 11

Date limite de réception des plis : le jeudi 3 mai 2012 à 12 h 00

Nombre de dépôts de plis : 4

L'ouverture des plis a eu lieu : le vendredi 4 mai 2012 à 14 h 30

Après le report des prix et des délais d'intervention relevés dans les articles 2 et 3.2. de l'acte d'engagement, les membres présents à la séance d'ouverture des plis ont demandé qu'il soit procédé à l'analyse des offres.

Après étude du compte rendu de l'analyse des offres réalisée par la Cellule Opérationnelle des Services Techniques, et sur la base des critères d'attribution pondérés suivants :

Valeur financière des offres	50 %
Délais d'intervention à partir de la réception du bon de commande	10 %
Mémoire technique présentant les moyens techniques, la signalisation, les moyens de sécurité, l'information aux riverains et l'intégration des conditions environnementales mis en œuvre pendant l'exécution des prestations	40 %

les marchés ont été attribués, comme suit :

- Lot n° 1 : Revêtement de chaussée à la Société EUROVIA - 64600 ANGLET
- Lot n° 2 : Maçonnerie et Trottoirs à la Société COTE BASQUE TRAVAUX PUBLICS - 64700 BIRIATOU.

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE** la décision des attributions ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires ci-dessus désignés et à faire respecter les clauses de la consultation.

ADOpte A L'UNANIMITE

Commentaires :

Pour répondre à une question de M. GOURAUD, Monsieur le Maire explique que la règle est celle d'un appel d'offres en procédure adaptée pour les sommes de moins de 200 000 €. Dans le cas présent, ont été appliquées les règles de publication et d'affichage, puis les dossiers des candidats ont été examinés et analysés par les Services Techniques. Après le vote, ce dossier sera transmis à la Sous-Préfecture de BAYONNE.

V/ Questions diverses

Madame DUGUET présente au nom de son équipe ses vœux de prompt rétablissement à Monsieur BORDENAVE.

Monsieur le Maire la remercie et les transmettra à Monsieur BORDENAVE.

Séance levée à 20 h 10